

ARRETE MUNICIPAL

N°109-2024

Occupation du domaine public
Parking de co-voiturage la Sicaudais
Le dimanche 16 juin 2024

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,
Vu la demande de M. Yvon BACON en date du 03 avril 2024 dans laquelle il sollicite le passage d'une randonnée cyclo et Gravel sur la commune et l'installation un poste de ravitaillement sur le parking de co-voiturage de la Sicaudais pour le dimanche 16 juin 2024 de 09h00 à 11h00.
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le **dimanche 16 juin 2024**, la commune de Chaumes en Retz autorise :

- L'installation d'un poste de ravitaillement sur le parking de co-voiturage de la Sicaudais.
- Le passage des coureurs sur son territoire.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ,
Le 05 avril 2024,
Le maire,
Jacky DROUET.



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 05 avril 2024.